

INFOBEST



Information et conseil transfrontaliers
depuis plus de 25 ans



**Immatriculation en France
d'un véhicule importé
d'Allemagne**

Rédaction :
Marie Back
INFOBEST Vogelgrun/Breisach
Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

Isabel Parthon
INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl

www.infobest.eu

En collaboration avec la Préfecture du Bas-Rhin et l'ANTS
(Agence nationale des titres sécurisés) et le Landratsamt Ortenaukreis

Editeur :
INFOBEST Vogelgrun/Breisach
Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun



INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehfusplatz 11
77694 Kehl



www.infobest.eu

Conception graphique:
Xdream Werbe-Support GmbH, Karlsruhe

© Reproduction et adaptation interdites sauf autorisation de
l'INFOBEST Kehl/Strasbourg ou de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach.

Clause de non responsabilité :
Les informations qui suivent ont été recueillies et traduites de manière
conscientieuse. Néanmoins, il est à noter que d'éventuelles erreurs ne
peuvent être exclues et que les législations en vigueur peuvent changer.

Kehl, mai 2019

Sommaire

A. Informations générales	2
1. Autorité compétente	2
2. Délais à respecter pour l'immatriculation de votre véhicule	2
3. Coûts de l'immatriculation et paiement	3
4. Impôts	4
B. Immatriculation : vos démarches étape par étape	5
C. Immatriculation d'un véhicule neuf – les documents à fournir	8
D. Immatriculation d'un véhicule d'occasion – les documents à fournir	9
E. Foire aux questions	10
F. La plaque d'immatriculation française	14
G. Glossaire	17
H. Contacts et liens utiles	19



A. Informations générales

1. Autorité compétente

L'immatriculation d'un véhicule en France se fait auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) par le biais de son site internet : www.ants.gouv.fr. L'ANTS est la seule autorité compétente en matière de délivrance des certificats d'immatriculation (plus connus sous le nom de carte grise).

Afin de faire la demande d'immatriculation en ligne, munissez-vous de vos identifiants France Connect. Ces identifiants peuvent être ceux des sites étatiques suivants : impots.gouv.fr, ameli.fr, idn.laposte.fr ou encore « Mobile Connect et moi ».

Attention : la création d'un compte utilisateur simple sur le site de l'ANTS ne permet pas d'y faire vos démarches en ligne.

2. Délais à respecter pour l'immatriculation de votre véhicule

En cas de déménagement ou de l'achat d'un véhicule en Allemagne, vous êtes dans l'obligation de faire immatriculer votre véhicule en France dans un délai d'un mois. En cas de contrôle, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.



3. Coûts de l'immatriculation et paiement

Les frais d'immatriculation de votre véhicule dépendent d'un certain nombre de facteurs, par exemple : neuf ou occasion, essence ou diesel, date de première immatriculation (ancienneté du véhicule). Pour le paiement, qui s'effectue obligatoirement en ligne, il vous suffira de vous munir de votre carte bancaire. Aucun autre moyen de paiement n'est accepté.

Vous pouvez effectuer une simulation sur le site du service public : www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation

4. Impôts

Sont compris dans les coûts d'immatriculation un certain nombre de taxes qui ne sont à payer qu'une seule fois, au moment du règlement des frais d'immatriculation :

- ▶ La taxe régionale : cette taxe dépend du nombre de chevaux fiscaux (CV) de votre véhicule et est différente en fonction de la région dans laquelle vous faites immatriculer votre véhicule.
- ▶ La taxe de gestion : il s'agit de frais de gestion de dossier qui s'élèvent à 4 €.
- ▶ La redevance d'acheminement : cette taxe compense les frais d'envoi de votre carte grise à votre domicile par la Poste. Elle s'élève à 2,76 €.

Vous trouverez des informations complémentaires sur ces différentes taxes sur le site du service public : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19211



Est à acquitter, en plus des coûts d'immatriculation, une taxe écologique, plus connue sous le nom d'écotaxe. Mise en place en 2008, elle vise à appliquer une taxe en fonction des taux de CO₂ émis par le véhicule que vous avez acheté.

Le montant de l'écotaxe varie en fonction du type de véhicule que vous avez acheté, car l'écotaxe se compose des trois éléments suivants :

- ▶ le malus écologique,
- ▶ la taxe additionnelle pour les voitures les plus polluantes,
- ▶ la taxe sur les véhicules de forte puissance, mise en place en 2018.

Pour plus d'informations, consultez le site du service public : www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12287



B. Immatriculation : vos démarches étape par étape

Etape 1 : l'observation des normes techniques

Pour immatriculer votre véhicule en France, vous devez vous assurer que ce dernier remplit les normes techniques imposées par la loi en matière de sécurité et de pollution notamment. Si votre véhicule a plus de quatre ans, vous devrez présenter un certificat de contrôle technique valide (français ou allemand) datant de moins de 6 mois.

Attention : Pour la réalisation du contrôle technique, le véhicule doit être doté de plaques d'immatriculation valides (immatriculation régulière ou immatriculation pour l'export).

Etape 2 : le transfert du véhicule

Pour pouvoir transférer votre véhicule en France, celui-ci doit disposer de plaques d'immatriculation. Il est alors recommandé de procéder à la radiation de votre véhicule en Allemagne une fois les démarches effectuées en France.

Si le véhicule a déjà été radié des fichiers en Allemagne, vous aurez besoin de plaques d'immatriculation pour l'exportation (« Ausfuhrkennzeichen »). Vous pouvez obtenir ces plaques d'immatriculation spéciales auprès des services en charge de l'immatriculation en Allemagne (« Kfz-Zulassungsstelle ») en présentant les documents suivants :

- ▶ un document d'identité valide (carte d'identité ou passeport);
- ▶ en cas de procuration, le document écrit et signé doit être



présenté ainsi qu'un document d'identité valide pour le dépositaire de la procuration ;

- ▶ le certificat d'immatriculation allemand parties I et II ;
- ▶ une attestation électronique d'assurance pour le véhicule (« evB-Nummer ») ;
- ▶ une attestation de contrôle technique automobile allemand (« Hauptuntersuchung ») ;
- ▶ le mandat de prélèvement SEPA (pour le prélèvement de la taxe automobile).

Attention : pour des raisons d'identification du véhicule, celui-ci doit être présenté au service allemand en charge de l'immatriculation afin d'obtenir son immatriculation pour l'export.

Vous ne pourrez utiliser votre véhicule entre la radiation en Allemagne et l'immatriculation définitive en France que si vous disposez de plaques pour l'export. Ces plaques sont reconnues en Allemagne comme en France.

Il ne faut pas confondre l'immatriculation pour l'export (bande rouge à l'extrémité droit de la plaque) avec l'immatriculation de courte durée (bande jaune à l'extrémité droite de la plaque). La date qui se trouve à l'extrémité droite colorée correspond au dernier jour de validité de l'immatriculation.

Si vous souhaitez des plaques pour l'export alors que votre véhicule n'a pas été radié en Allemagne, il vous faudra présenter les plaques d'immatriculation, en plus des éléments cités ci-dessus.

Attention : si vous roulez avec une ancienne immatriculation qui n'est plus valide, vous risquez une contravention, d'autant plus que vous ne serez pas couvert par votre assurance.



Etape 3 : la TVA

Pour immatriculer votre véhicule en France, vous aurez besoin d'un justificatif d'exonération fiscale ou d'un quitus fiscal délivré par le Centre des Impôts compétent pour votre lieu de résidence attestant que vous êtes exonéré ou que vous vous êtes acquitté de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA – voir FAQ).

Etape 4 : La radiation auprès des services des immatriculations allemands et l'immatriculation en France

Ne demandez pas la radiation de votre véhicule des fichiers allemands avant d'avoir effectué, le cas échéant, le contrôle technique automobile ou la Hauptuntersuchung.

Vous pourrez demander cette radiation une fois que vous aurez transféré le véhicule en France et effectué la demande d'immatriculation en ligne auprès de l'ANTS.



C. Immatriculation d'un véhicule neuf – les documents à fournir

- ▶ Un justificatif de domicile de moins de six mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe) ;
- ▶ Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule cerfa n°13750 (à remplir en ligne) ;
- ▶ Un certificat de cession ou une facture établie par le vendeur ; document sur lequel doivent figurer le kilométrage du véhicule ainsi que son numéro de châssis ;
- ▶ Un justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :
 - un certificat de conformité au type communautaire délivré par le constructeur ou un duplicata délivré par son représentant en France (attention : le duplicata peut faire l'objet de frais supplémentaires),
 - ou un procès-verbal de réception à titre isolé délivré par une DREAL ;
- ▶ Un quitus fiscal (certificat d'acquisition du véhicule délivré par les services fiscaux), ou une attestation de dispense attribuée par les services fiscaux ;
- ▶ Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat signé et une pièce justificative de l'identité de votre mandant (de préférence un permis de conduire s'il s'agit d'une personne physique).
- ▶ En cas d'immatriculation par le biais d'un professionnel automobile : une copie de la carte d'identité ou du passeport.



D. Immatriculation d'un véhicule d'occasion – les documents à fournir

- ▶ Un justificatif de domicile de moins de six mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe) ;
- ▶ Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule cerfa n°13750 (à remplir en ligne) ;
- ▶ S'il y a eu un changement de titulaire du certificat d'immatriculation : facture, certificat de cession (cerfa n°15776), ou autre justificatif de vente (avec traduction éventuelle effectuée par un traducteur agréé si établi en langue étrangère) ;
- ▶ L'ancien certificat d'immatriculation du véhicule ou bien un document officiel attestant que les autorités allemandes ont conservé le certificat d'immatriculation lors de sa radiation ;
- ▶ Un justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :
 - Un certificat de conformité au type communautaire délivré par le constructeur ou un duplicata délivré par son représentant en France (Attention le duplicata peut faire l'objet de frais supplémentaires) ;
 - ou un procès-verbal de réception à titre isolé délivré par une DREAL ;
- ▶ Un quitus fiscal (certificat d'acquisition du véhicule délivré par les services fiscaux), ou une attestation de dispense attribuée par les services fiscaux ;
- ▶ Preuve du contrôle technique français ou allemand datant de moins de 6 mois ;
- ▶ Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat signé et une pièce justificative de l'identité de votre mandant (de préférence un permis de conduire s'il s'agit d'une personne physique) ;



- ▶ En cas d'immatriculation par le biais d'un professionnel automobile : une copie de la carte d'identité ou du passeport.



E. Foire aux questions

1. Est-ce que l'immatriculation d'un véhicule importé d'Allemagne peut être demandée par un professionnel automobile en France ?

Oui, cette démarche est possible à partir du moment où votre véhicule dispose encore de plaques d'immatriculation valides et qu'il a été transféré en France. Dans le meilleur des cas votre véhicule doit disposer d'une immatriculation allemande pour l'export (Ausfuhrkennzeichen).

Néanmoins, tous les concessionnaires automobiles n'acceptent pas de faire ces démarches et l'intervention d'un professionnel peut occasionner des coûts supplémentaires.

Vous trouverez des informations sur les concessionnaires près de chez vous qui offrent ce service au chapitre « contacts et liens utiles ».

2. Quel chemin dois-je suivre sur le site www.ants.gouv.fr pour immatriculer en France mon véhicule importé d'Allemagne ?

- ▶ Je tape dans la barre de recherche : www.ants.gouv.fr ;
- ▶ Je me connecte à mon espace personnel avec mes identifiants France Connect ;
- ▶ Je choisis l'onglet « immatriculation » ou « mon espace véhicule » ;
- ▶ Dans la rubrique « effectuer une nouvelle demande » je choisis la catégorie « je souhaite faire une autre demande » ;



- ▶ Je choisis ensuite « immatriculer pour la première fois un véhicule en France » ;
- ▶ Puis je choisis « immatriculation d'un véhicule d'occasion acquis à l'étranger ou démunie d'une immatriculation au format SIV » OU « immatriculation d'un véhicule neuf ».

3. Je ne dispose pas d'un accès internet à la maison. Vers qui puis-je me tourner pour faire immatriculer mon véhicule importé d'Allemagne ?

Dans chaque Préfecture vous trouverez des accès internet. Des collaborateurs de la Préfecture sont à votre disposition afin de vous accompagner dans vos démarches si vous le souhaitez.

Vous pouvez aussi vous rendre dans une
« Maison de services au public » près de chez vous :
www.maisondeservicesaupublic.fr/carte-msap

4. Que dois-je savoir sur le quitus fiscal ou l'attestation de dispense de TVA délivrée par les services fiscaux français ?

Afin de pouvoir procéder à l'immatriculation de votre véhicule neuf ou d'occasion en France, un certificat fiscal vous sera demandé. Celui-ci atteste de l'exonération ou de l'acquittement de la TVA. Le Service des Impôts des Entreprises de votre lieu de résidence en France établit ce certificat, plus connu sous le nom de quitus fiscal.

Vous devez vous acquitter de la TVA en France si vous achetez un véhicule neuf, et ce, dans les deux semaines suivant l'achat. D'un point de vue fiscal, est considéré comme neuf un véhicule



qui a moins de six mois ou qui a parcouru moins de 6.000 km depuis la date de première mise en circulation. Cela signifie que vous achetez votre véhicule en Allemagne hors taxe, un élément à prendre en compte lors de la vente. Vous serez exonéré de TVA en France si vous achetez un véhicule d'occasion en Allemagne. Un véhicule d'occasion, d'un point de vue fiscal, est un véhicule qui a plus de six mois et qui a parcouru plus de 6.000 km depuis sa première mise en circulation. Cela signifie que vous paierez la TVA en Allemagne.

5. Quelles pièces dois-je fournir au Service des Impôts des Entreprises pour obtenir un quitus fiscal ?

- ▶ Une pièce d'identité ;
- ▶ Le contrat de vente sur lequel doivent être précisés le kilométrage du véhicule, son prix ainsi que les noms du vendeur et de l'acheteur ;
- ▶ Le certificat d'immatriculation allemand ;
- ▶ Un justificatif de domicile ;
- ▶ Une procuration, le cas échéant.

A savoir : Une traduction certifiée peut vous être demandée si la facture ou la carte grise n'est pas rédigée en français.

Pour plus d'informations :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F179



6. Quand et comment puis-je obtenir mon certificat d'immatriculation, ainsi que mes plaques d'immatriculation ?

Lors de l'immatriculation en ligne vous recevrez un certificat d'immatriculation provisoire (CPI) que vous pourrez dès lors imprimer. Le CPI est valable un mois.

Attention : les certificats provisoires d'immatriculation (CPI) ne sont pas officiellement reconnus en Allemagne. Ils ne sont donc valables qu'en France, contrairement à une immatriculation provisoire en WW.

Le certificat d'immatriculation définitif est émis par l'Imprimerie Nationale et vous sera envoyé par la poste avec avis de réception.

Dès que vous avez connaissance de votre numéro d'immatriculation, vous pouvez faire faire vos plaques d'immatriculation auprès d'un professionnel automobile ou de tout autre professionnel agréé.

7. Je souhaite acheter ma voiture en Allemagne et la faire immatriculer en France. De quels documents dois-je disposer afin que l'immatriculation se fasse sans problèmes ?

- ▶ Certificat de conformité européen (COC) ;
- ▶ Certificat d'immatriculation allemand (« Zulassungsbescheinigung Teil I und Teil II ») ;
- ▶ Contrat de vente ou facture ;
- ▶ Le cas échéant, un certificat de contrôle technique (allemand ou français) de moins de six mois.



8. Puis-je circuler dans les zones à circulation restreinte écologique en France avec ma vignette « particules fines » (« Feinstaubplakette ») allemande ?

Non. Les vignettes « particules fines » allemandes ne sont reconnues qu'en Allemagne. Pour circuler dans les zones à circulation restreinte, vous devez vous munir d'une vignette écologique française « Crit'Air ».

Pour plus d'informations :

www.certificat-air.gouv.fr ou auprès de votre INFOBEST.



F. La plaque d'immatriculation française

1. Immatriculation usuelle



Une plaque d'immatriculation française usuelle suit le format « AB-123-CD », soit 2 lettres - 3 chiffres - 2 lettres en caractères noirs sur un fond blanc. Sur l'extrémité gauche, le symbole européen est complété par la lettre « F » sur fond bleu. Sur l'extrémité droite, est positionné un identifiant territorial. Ce dernier se compose d'un logo officiel d'une région et du numéro d'un des départements de cette région. Le choix de l'identifiant territorial est libre, il ne s'agit pas obligatoirement de votre département de résidence.

Depuis 2009, est attribué à un véhicule une immatriculation « à vie » qui lui est propre, il le conserve même en cas de vente.

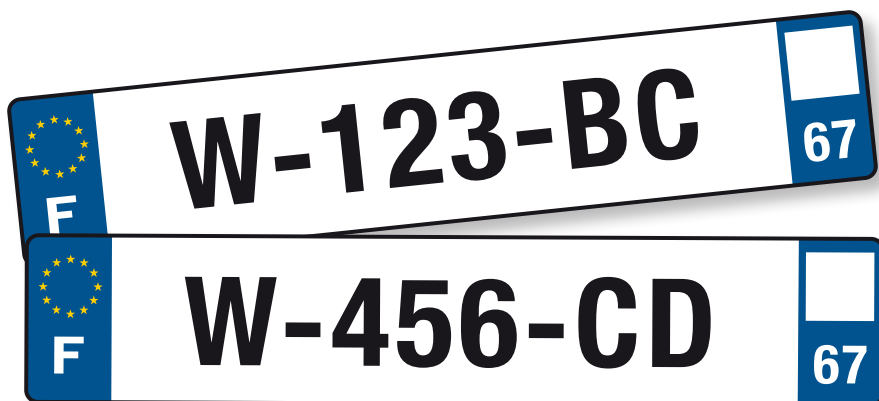


2. Immatriculations particulières

Immatriculation-W (garage)

La lettre W remplace les deux premières lettres de l'immatriculation usuelle. Elles ne sont délivrées qu'aux concessionnaires et garagistes français et permettent, par exemple, d'effectuer des essais routiers ou de transférer des véhicules français en Allemagne. L'immatriculation-W (garage) est reconnue en Allemagne si le certificat d'immatriculation n'est pas limité au territoire français (cf. art. R-322-3 du code de la route français et § 20 de l'ordonnance allemande relative à l'immatriculation des véhicules pour la circulation routière).

Attention : ces plaques d'immatriculation ne peuvent pas être utilisées pour transférer un véhicule de l'Allemagne vers la France après sa radiation en Allemagne. Il s'agirait d'une immatriculation à distance (c'est-à-dire non effectuée sur le sol français) interdite par la loi.



Immatriculation provisoire WW

Depuis la modification du système d'immatriculation en France en 2009, les plaques d'immatriculation à court terme (WW) pour des véhicules d'occasion français ne sont plus délivrées.

Les immatriculations provisoire WW ne sont délivrées que pour les véhicules neufs destinés à l'exportation ou pour les véhicules d'occasion en provenance de l'étranger, immatriculés pour la première fois en France et ne possédant pas encore tous les documents d'immatriculation nécessaires (par exemple les voitures anciennes). Le certificat WW est également reconnu en Allemagne si le certificat d'immatriculation n'est pas limité au territoire français (cf. art. R-322-3 du code de la route français et § 20 de l'ordonnance allemande relative à l'immatriculation des véhicules pour la circulation routière). La période de validité d'une immatriculation WW peut varier de 2 à 3 mois selon le type d'immatriculation WW demandé. Un renouvellement de l'immatriculation WW est possible.

Les véhicules d'occasion qui ont déjà été radiés en France ne peuvent pas recevoir d'immatriculation provisoire française pour l'exportation vers l'Allemagne. Il n'est pas non plus autorisé de demander une immatriculation allemande depuis le territoire français afin d'obtenir un certificat d'immatriculation allemand.



La plaque d'immatriculation française

G. Glossaire

<i>Français</i>	<i>Deutsch</i>
Administration du Landkreis (circonscription administrative allemande équivalente au département)	Landratsamt
Assurance au tiers	Teilkasko-Versicherung
Assurance automobile	Kfz-Versicherung
Assurance tous risques	Vollkasko-Versicherung
Centre des finances publiques	Finanzamt
Certificat de conformité européen	EG-Übereinstimmungsbescheinigung
Cheval fiscal (CV)	Kennzahl zur Festlegung der Kfz-Steuer
Contrat de vente	Kaufvertrag
Contrôle technique automobile	HU (Hauptuntersuchung)
Déclaration aux fins de TVA	Erklärung für Umsatzsteuerzwecke
Équivalent du certificat d'immatriculation	Zulassungsbescheinigung Teil I
Exonération fiscale	Mehrwertsteuerbefreiung
Immatriculation d'un véhicule	Fahrzeugzulassung
Import	Einfuhr
Justificatif de domicile	Meldebescheinigung
Justificatif électronique d'assurance du véhicule émis par l'assureur	eVB-Nummer (elektronische Versicherungsbestätigungs-Nummer)
Kilométrage	Kilometerstand
Plaque d'exportation	Ausfuhrkennzeichen

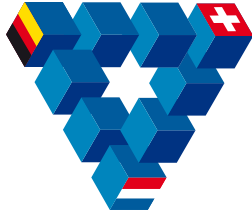


Plaques d'immatriculation	Kfz-Kennzeichen
Procuration	Vollmacht
Quitus fiscal	Mehrwertsteuerbescheinigung
Radiation	Abmeldung
Responsabilité civile	Haftpflichtversicherung
Service en charge de l'immatriculation des véhicules	Kfz-Zulassungsbehörde
Taxe automobile	Kfz-Steuer
Titre de propriété du véhicule, volet II du certificat d'immatriculation	Zulassungsbescheinigung Teil II
Véhicule	Kfz (Kraftfahrzeug)
Véhicule d'occasion	Gebrauchtwagen
Véhicule neuf	Neuwagen
Vignette « particules fines »	Feinstaubplakette
Vignette Crit'air	Bezeichnung für die französische Umweltplakette

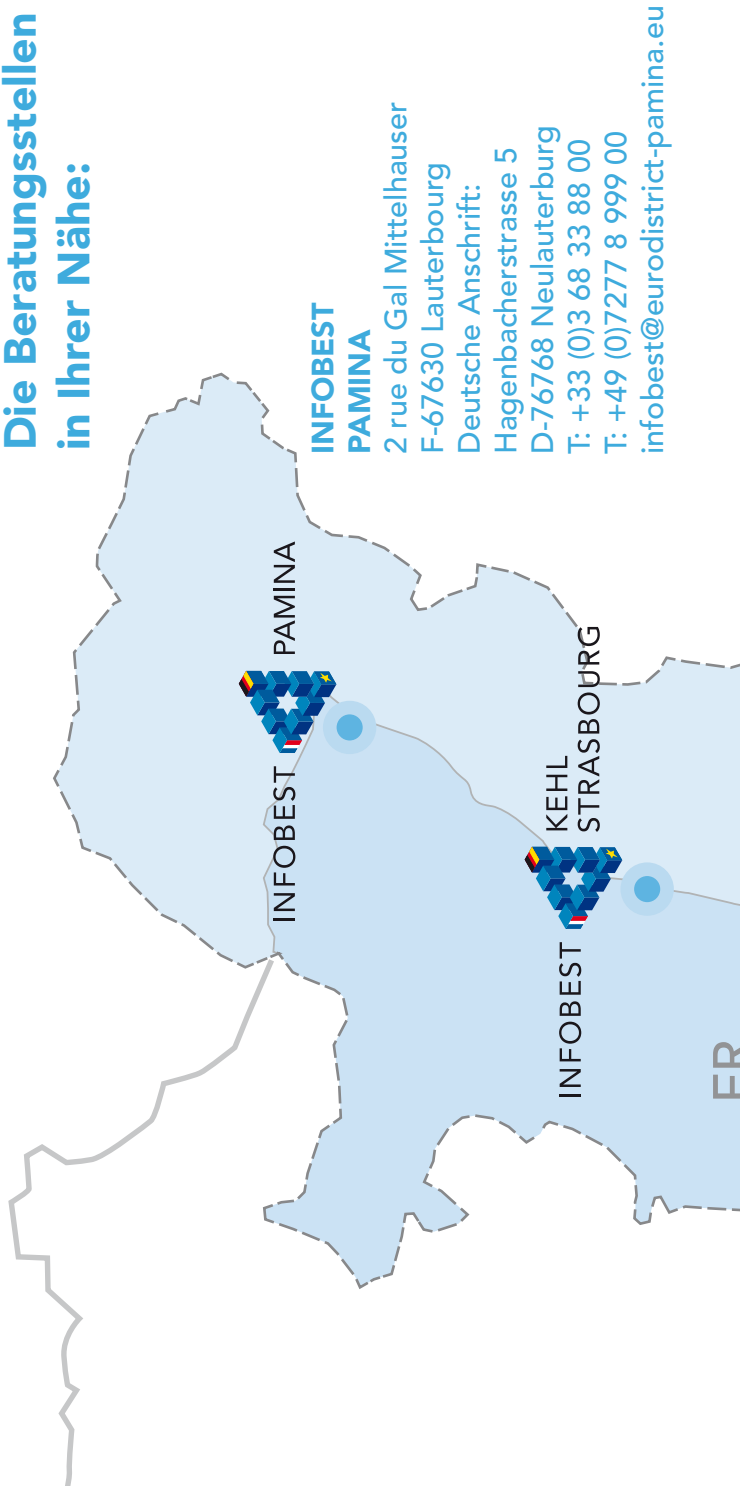
H. Contacts et liens utiles

- ▶ Site internet de l'administration française en charge de l'immatriculation des véhicules :
<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>
- ▶ Questions fréquentes concernant l'immatriculation des véhicules disponibles sur le site de l'ANTS :
<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Questions-frequentes>
- ▶ Toutes les informations concernant l'immatriculation des véhicules sont aussi disponibles sur le site du service public français :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367
- ▶ Liste de professionnels automobiles agréés à réaliser la demande d'immatriculation des véhicules pour des tiers :
<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>
- ▶ Contacter l'ANTS :
 - ▶ En ligne par le biais du formulaire de contact :
<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>
 - ▶ par mail à l'adresse suivante : siv-pha@interieur.gouv.fr
 - ▶ par téléphone au 34.00

INFOBEST



Die Beratungsstellen in Ihrer Nähe:



INFOBEST PAMINA

**INFOBEST
PAMINA**

2 rue du Gal Mittelhauser

F-67630 Lauterbourg

Deutsche Anschrift:

Hagenbacherstrasse 5

D-76768 Neulauterburg

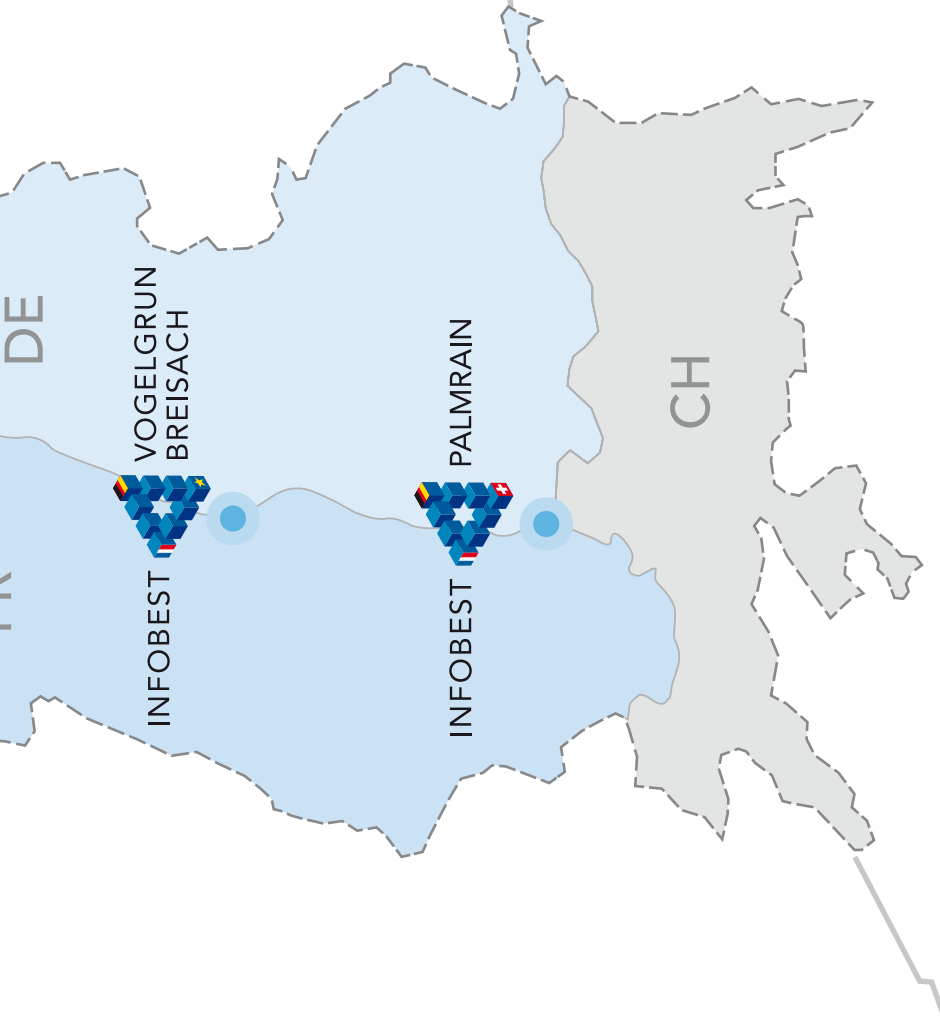
T: +33 (0)3 68 33 88 00

T: +49 (0)7277 8 999 00

infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST KEHL STRASBOURG

FR



INFOBEST

KEHL/STRASBOURG

Rehfsplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein
T: +33 (0)3 88 76 68 98
T: +49 (0)7851 9479 0
kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST

VOGELGRUN/BREISACH

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun
T: +33 (0)3 89 72 04 63
T: +49 (0)7667 832 99
vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST

PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf
T: +33 (0)3 89 70 13 85
T: +49 (0)7621 750 35
T: +41 (0)61 322 74 22
palmrain@infobest.eu

www.infobest.eu